



REPUBLIQUE DE GUINEE



Travail – Justice - Solidarité

COUR CONSTITUTIONNELLE

COMMUNIQUE DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE

En application de l'article 10 de la Loi Organique **L/2011/006/CNT** du **10 Mars 2011** portant organisation et fonctionnement de la Cour Constitutionnelle, du dispositif de l'Arrêt **RI 001** du **12 Septembre 2018** et considérant la lettre N°: **13/VP/CC/2018** du **26 Septembre 2018** invitant les neuf (9) Membres à la réunion du **Judi 27 Septembre 2018** consacrée aux préparatifs de l'élection de son Président, ainsi que le Procès-verbal de ladite réunion, la Cour Constitutionnelle porte à la connaissance de l'opinion publique nationale et internationale que s'est déroulée, ce **Vendredi 28 Septembre 2018** à son siège de **8 heures à 10 heures** l'élection de son Président.

A cette élection, ont pris part huit (8) Conseillers sur les neuf (9) invités assistés d'un huissier. A l'issue du vote, Monsieur **Mohamed Lamine BANGOURA** a été élu Président de la Cour Constitutionnelle à l'unanimité des huit (8) membres présents et votants.

La Cour Constitutionnelle, Institution gardienne de la Constitution, entend assumer avec dignité et responsabilité les compétences et attributions à elle conférées par la Constitution et les lois de la République.

Conakry, le 28 Septembre 2018

La Cour Constitutionnelle